



P.R.4.3

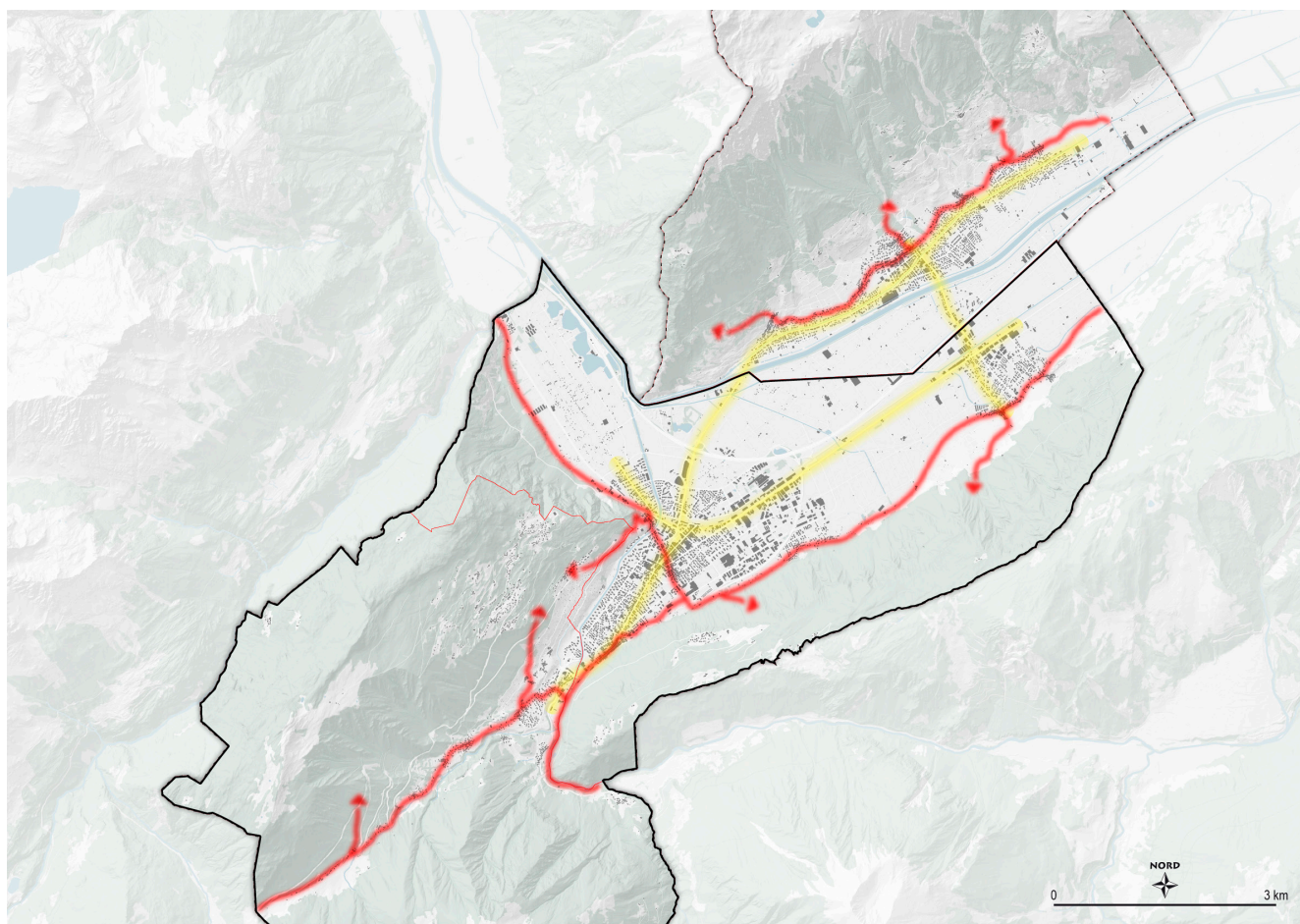
VALORISATION DU PAYSAGE DU COUDE DU RHÔNE

Catégorie	Rhône et grand paysage	Priorité	A
Instance(s) responsable(s)	Communes	Instance(s) concernée(s)	Canton (SDM, SDT, SCA, SFCEP, SPCR, SIP, SETI, SEFH).
Stratégie sectorielles	S.P.3, S.MD.3, S.MD.4		
Description	<p>État actuel</p> <p>Le paysage du coude du Rhône revêt d'une diversité et d'une singularité exceptionnelle. En effet, de par la multiplicité et la richesse de ses milieux paysagers, le coude du Rhône jouit d'un atout intéressant dans la promotion touristique, culturelle et économique pour l'ensemble de la région. Si cet aspect est déjà passablement exploité, il n'en reste pas moins un potentiel intéressant et une entité unificatrice sur laquelle l'ensemble de l'agglomération peut s'appuyer.</p> <p>État attendu</p> <p>Véritable carrefour touristique, le Coude du Rhône bénéficie d'un accès privilégié vers de nombreux espaces naturels et paysagers intéressants. Par une meilleure coordination dans sa promotion, dans sa valorisation, dans son accessibilité et dans sa protection, le paysage du Coude du Rhône devient une dimension essentielle dans le développement régional. Il est ainsi considéré comme un levier et non une contrainte pour le développement de projet et dans la promotion touristique, économique et sociale du coude du Rhône.</p> <p>L'accessibilité au grand paysage est ainsi améliorée (randonnées, tour en e-bike...) tout en maintenant une exigence élevée dans la protection des milieux.</p> <p>Enfin, par l'élaboration d'une vision directrice paysagère, le volet paysager est systématiquement intégré au développement territorial de l'agglomération, et ce à toutes les échelles de projet.</p> <p>Cette vision directrice paysagère permettrait, en outre, d'harmoniser et de coordonner les projets territoriaux et paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none">• Consolidation de la césure paysagère entre Chataigner et Saxé.• Soins apportés aux franges urbaines (c.f. : U.N.4.1).• Création de transversales paysagères entre le Mont-Chemin et l'Arpille en passant par Martigny, reliant les bourgs médiévaux et la ville romaine (c.f. : coulée verte, fiche U.DR.4.1).• Cheminements depuis les centralités vers les grandes entités paysagères.• Lien entre les villages de Fully, le coteau viticole, les châtaigneraies et les Follatères.• Création d'un parcours didactique entre Martigny-Croix et Plan-Cerisier.• Revitalisation et revalorisation du réseau de torrents et meuniers.• Valorisation touristique et socioculturelle du paysage de l'agglomération (communication, signalétique, sensibilisation).• Projets routiers.• Projets d'installations de production d'énergie.		

Opportunité et utilité	<p>Opportunité : La mesure répond notamment au besoin (3.3) de poursuivre la logique de revitalisation d'espaces publics urbains et les raccrocher au réseau de mobilité douce de loisirs (réseau de balades) et au développement d'espaces publics en lien avec le Rhône et les cours d'eau.</p> <p>Utilité : CE1.5 : L'utilité principale de la mesure est l'amélioration de la mobilité douce par la redéfinition des axes de mobilités de loisirs en proposant une revalorisation du Coude du Rhône en tant qu'entités paysagères de grande qualité.</p> <p>CE2.3 : De plus, une amélioration de la qualité des espaces publics est prévue de par la densification du réseau de mobilité douce et sa connexion avec les principales artères urbaines.</p> <p>CE4.4 : Finalement, la mise en valeur d'espaces ouverts, naturels et paysagers du Coude du Rhône permettra d'offrir un cadre de vie de grande qualité pour les usagers de l'agglomération.</p>
Réalisation	
État de coordination dans le PDC (au 01.01.21)	Pas concerné
État de planification	Intentions
Calendrier de mise en oeuvre	Lancement d'une vision directrice paysagère à l'échelle de l'agglomération : 2024-2028.
Autre	
Fiches concernées du PDC	<p>A.1, A.2, A.6, A.8, A.9, A.10, B.1, B.6, C.2, C.3</p>
Fiches concernées du PDi	N1, N2, U1.1, M5
Lien avec les autres mesures	<p>U.D.4.8 Développement et protection du patrimoine bâti</p> <p>U.DR.4.1 Équipements et attracteurs de rayonnement régional</p> <p>U.N.4.1 Traitement des franges urbaines</p> <p>U.N.4.2 Nature en ville</p> <p>P.A.4.1 Cœurs agricoles</p> <p>P.R.4.1 Coordination avec le projet de 3^{ème} correction du Rhône</p> <p>P.R.4.2 Prolongation des espaces publics vers le Rhône</p> <p>P.B.4.1 Revitalisation des berges de la Dranse</p> <p>P.B.4.2 Revitalisation des canaux</p> <p>P.B.4.3 Projets « nature »</p>
Impacts sur les domaines transversaux	<p>La mesure est concernée ou a un impact sur les éléments suivants (en gras) :</p> <p><u>Nature / environnement</u></p> <p><input type="checkbox"/> Environnement gris : OPAir / OPB / ORNI / OPAM / OSites</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Environnement vert : OEaux / OSol / OFo / OPN</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dangers naturels</p> <p><u>Agriculture</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Surfaces d'assolement</p>
Documents mis à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Conception cantonale paysage, Prioddayer et Paysagegestion, en cours. • Ville de Martigny, Image directrice du paysage entre ville et fleuve, Paysagegestion (2014).



Plan de situation



Références

- Canton de Vaud, service de l'aménagement du territoire, Quel projet paysager pour l'Ouest lausannois ?, Feddersen & Klostermann – itinera – ADR